

MAIRIE DE LIEUDIEU

Le village
38440 LIEUDIEU
 Téléphone : 09.65.36.71.42

Le **vendredi 2 mars 2018 à 20h00** le conseil municipal dûment convoqué le 23/02/2018 s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. GERIN Guy Maire

Nombre de membres en exercice : 09

PRESENTS : Mmes et MM. GERIN Guy - BUISSON Alain - BOTTERO Christine - AUFRANC Yves - SOUCHAL Patrice - RINALDI Frédéric - BRUSET Aline - RIMAUD Philippe

ABSENTS EXCUSES : M. VERPILLON Thierry

Secrétaire de séance : Mme BOTTERO Christine

M. le Maire ouvre la séance après l'appel du nom des conseillers municipaux, puis donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, lequel est approuvé à l'unanimité.

1. délibération n° 3

Budget Communal - Compte Administratif 2017

M. Alain BUISSON, 1er Adjoint, présente au Conseil municipal le budget primitif 2017 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il présente le compte administratif de 2017 dressé par M. Guy GERIN, Maire, ainsi que le détail des dépenses effectuées et des recettes perçues.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de la COMMUNE		30 261.83 €		232 784.71 €	0.00 €	263 046.54 €
Opérations de l'exercice	30 208.94 €	27 867.93 €	166 745.58 €	191 124.58 €	196 954.52 €	218 992.51 €
TOTAUX (réalisations + reports)	30 208.94 €	58 129.76 €	166 745.58 €	423 909.29 €	196 954.52 €	482 039.05 €
résultat de l'exercice hors reports	2 341.01 €			24 379.00 €		22 037.99 €
RESULTATS DE CLOTURE CUMULES		27 920.82 €		257 163.71 €		285 084.53 €
Restes à réaliser	68 500.00 €	26 800.00 €			68 500.00 €	26 800.00 €
résultat des RAR	41 700.00 €				41 700.00 €	
TOTAUX CUMULES (réalisations + reports + RAR)	98 708.94 €	84 929.76 €	166 745.58 €	423 909.29 €	265 454.52 €	508 839.05 €
RESULTATS DEFINITIFS		-13 779.18 €		257 163.71 €		243 384.53 €

M. Guy GERIN, Maire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants:

➤ VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2017.

2. délibération n° 4

Budget Communal - Compte de gestion du percepteur de l'année 2017

M. le Maire présente le compte de gestion 2017 dressé par Mme la Trésorière de LA COTE ST ANDRE. Les résultats financiers concordent avec ceux du compte administratif 2017.

Les résultats totaux des deux sections budgétaires sont les suivants :

Résultat d'exécution du budget

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	30 261.83 €	0.00 €	-2 341.01 €	27 920.82 €
Fonctionnement	232 784.71 €	0.00 €	24 379.00 €	257 163.71 €
TOTAL	263 046.54 €	0.00 €	22 037.99 €	285 084.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- DECLARE que les résultats du compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Mme la Trésorière sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2017 et n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3. délibération n° 5

Budget Communal - Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement de l'exercice 2017

Après avoir entendu et approuvé, le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de la Section de FONCTIONNEMENT de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de clôture Excédentaire en Section de FONCTIONNEMENT de : 257163.71 €
- un résultat de clôture Excédentaire en Section d'INVESTISSEMENT de : 27920.82 €
- un résultat Déficitaires des Restes à Réaliser en Section d'INVESTISSEMENT de : - 41700.00 €
soit un Résultat Définitif Déficitaires en Section d'INVESTISSEMENT de : - 13779.18 €

Apparaît un besoin de financement en Section d'INVESTISSEMENT de : 13779.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- VENTILE, comme suit, l'Excédent de la Section de FONCTIONNEMENT
 1. AFFECTER au budget 2018, au compte 1068
en recettes d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement : 13800.00 €
 2. REPORTER au budget 2018 au compte 002 en Recettes de Fonctionnement 243363.71 €
 3. REPORTER au budget 2018 au compte 001 en Recettes d'Investissement..... 27920.82 €
- CHARGE M. le Maire d'en aviser Mme la Trésorière.

4. délibération n° 6

Budget Communal Primitif 2018

Ce budget a été préparé par la commission Finances en tenant compte des besoins, des projets et des priorités au niveau de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- VOTE le budget présenté qui s'équilibre :
En section de FONCTIONNEMENT à 392000 €
En section d'INVESTISSEMENT à 100000 €

5. délibération n° 7

Vote des taux des 3 taxes directes locales pour 2018

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2017,
- ARRETE pour l'année 2018 un produit attendu de 47975 €

Les taux communaux pour 2018 seront les suivants :

Libellé	Bases notifiées en 2018	Variation des bases/(N-1) en %	Taux 2018 appliqués par décision du Conseil Municipal	Variation de taux /(N-1) en %	Produits 2018 résultants de la décision du Conseil Municipal	Variation du produit /(N-1) en %
Taxe d'habitation	297 799 €	0.00%	7.86%	0.00%	23 401 €	0.00%
Taxe foncière (bâti)	191 468 €	0.56%	10.12%	0.00%	19 377 €	0.56%
Taxe foncière (non bâti)	13 035 €	0.27%	39.87%	0.00%	5 198 €	0.27%
TOTAL	502 302 €				47 975 €	

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. 2018 sera la première année d'application du nouveau mécanisme de détermination automatique du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Fixé jusqu'en 2017 par le législateur par un amendement en loi de finances ou loi de finances rectificative, la revalorisation des valeurs locatives est dorénavant calculée à partir du coefficient suivant (article 1518 bis CGI) :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}) / \text{IPC de novembre N-2}]$$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Soit pour 2018 : $1 + (101,47 - 100,36) / 100,36 = 1,011$, soit un coefficient d'actualisation estimé à 1,1%

- CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

6. délibération n° 8

Budget Assainissement Collectif - Compte Administratif 2017

M. Alain BUISSON, 1er Adjoint, présente au Conseil municipal le budget primitif assainissement collectif 2017 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il présente le compte administratif de 2017 dressé par M. Guy GERIN, Maire, ainsi que le détail des dépenses effectuées et des recettes perçues.

Libellés	Investissement		exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	11 225.11 €		0.00 €	4 079.30 €	11 225.11 €	4 079.30 €
Opérations de l'exercice	9 373.77 €	16 527.11 €	6 016.60 €	7 952.53 €	15 390.37 €	24 479.64 €
TOTAUX (réalisations + reports)	20 598.88 €	16 527.11 €	6 016.60 €	12 031.83 €	26 615.48 €	28 558.94 €
<i>résultat de l'exercice hors reports</i>	-7 153.34 €			1 935.93 €		1 943.46 €
RESULTATS DE CLOTURE CUMULES	4 071.77 €			6 015.23 €		1 943.46 €

M. Guy GERIN, Maire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2017 du budget Assainissement Collectif.

7. délibération n° 9

Budget Assainissement Collectif - Compte de gestion du perceuteur de l'année 2017

M. le Maire présente le compte de gestion 2017 du Budget Assainissement Collectif dressé par Mme la Trésorière de LA COTE ST ANDRE.

Les résultats financiers concordent avec ceux du compte administratif 2017.

Les résultats totaux des deux sections budgétaires sont les suivants :

Résultat d'exécution du budget

Budget Assainissement	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	-11 225.11 €	0.00 €	7 153.34 €	-4 071.77 €
Exploitation	4 079.30 €	0.00 €	1 935.93 €	6 015.23 €
TOTAL	-7 145.81 €	0.00 €	9 089.27 €	1 943.46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- DECLARE que les résultats du compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Mme la Trésorière sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2017 et n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

8. délibération n° 10

Budget Assainissement Collectif - Transfert des résultats 2017

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de communes de la région St Jeannaise a fusionné avec Bièvre Isère Communauté le 1er janvier 2016. Cette dernière, en tant que Communauté de communes, a notamment la compétence Assainissement Collectif. Cette compétence est assurée par Bièvre Isère Communauté pour la commune de LIEUDIEU à compter du 1er janvier 2018.

De ce fait, le budget annexe Assainissement Collectif de la commune de LIEUDIEU doit être clôturé et les résultats repris.

Les soldes du bilan de sortie du budget annexe de l'Assainissement clos doivent être réintégrés dans le budget Principal de la commune de LIEUDIEU par reprise en balance d'entrée.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultantes de l'activité exercée soient transférés à Bièvre Isère Communauté afin d'assurer une gestion dans la continuité.

Après avoir entendu et approuvé, le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de 6 015,23 €
- Un déficit d'investissement - - 4 071,77 €
- Pas de Reste à Réaliser en Investissement : 0,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de ventiler les résultats ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

➤ VENTILE les résultats du Budget ASSAINISSEMENT de la commune de LIEUDIEU comme suit :

1. reprendre au Budget Principal 2018,
 - ◆ au compte 002 en Recettes de fonctionnement l'**excédent** pour..... 6 015,23 €
 - ◆ au compte 001 en Dépenses d'Investissement le **déficit** pour - 4 071,77 €
2. effectuer le transfert à Bièvre Isère Communauté,
 - ◆ au compte 678 en Dépenses de fonctionnement l'**excédent** pour 6 015,23 €
 - ◆ au compte 1068 en Recettes d'Investissement le **déficit** pour - 4071,77 €

9. délibération n° 11

Ressources Humaines : Convention sur la répartition du personnel suite à la restitution de la compétence 'voirie'

Par délibération n°260-2017 du 26 septembre 2017, la communauté de communes a décidé la restitution de la compétence en matière de voirie aux communes de l'ex Communauté de Communes de la région Saint Jeannaise au 1er janvier 2018.

Cette décision est actée par la délibération n°263-2017 de modification des statuts de Bièvre Isère Communauté adoptée le 26 septembre 2017, qui a été approuvée à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Elle précise que la restitution de cette compétence aux communes membres entraîne des conséquences pour le personnel dédié à l'exercice de celle-ci au sein de l'établissement public de coopération intercommunale.

A cet effet, l'article L.5211-4-1 IV bis du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale restitue une compétence aux communes membres :

1° Il est mis fin de plein droit à la mise à disposition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires mentionnés à l'avant-dernier alinéa du I.

Le fonctionnaire territorial qui ne peut être affecté dans son administration d'origine aux fonctions qu'il exerçait précédemment reçoit, après avis de la commission administrative paritaire compétente, une affectation sur un emploi que son grade lui donne vocation à occuper.

L'agent territorial non titulaire qui ne peut être affecté dans son administration d'origine aux fonctions qu'il exerçait précédemment reçoit, après avis de la commission consultative paritaire compétente, une affectation sur un poste de même niveau de responsabilités ;

2° La répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires transférés par les communes en application du deuxième alinéa du I ou recrutés par l'établissement public de coopération intercommunale et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée est décidée d'un commun accord par convention conclue entre l'établissement public et ses communes membres. Cette convention est soumise pour avis aux comités techniques placés auprès de l'établissement public de coopération intercommunale et auprès des communes. Elle est notifiée aux agents non titulaires et aux fonctionnaires concernés, après avis, selon le cas, des commissions consultatives paritaires ou des commissions administratives paritaires compétentes.

A défaut d'accord sur les conditions de répartition des personnels dans un délai de trois mois à compter de la restitution des compétences, le représentant de l'Etat dans le département fixe cette répartition par arrêté.

Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires concernés sont transférés aux communes en application de la convention ou de l'arrêté de répartition dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ; »

Ainsi, l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres doivent, d'un commun accord, déterminer la répartition, entre eux, des fonctionnaires qui consacrent la totalité de leur temps de travail à l'exercice de la compétence restituée.

En l'espèce, la restitution de la compétence 'Voirie' aux communes n'impacte qu'un seul agent qui est intégralement affecté à l'exercice de cette compétence au sein de la Communauté de Communes Bièvre Isère qui est un agent titulaire du grade d'ingénieur territorial, occupant les fonctions de Sous Directeur affecté à la voirie à temps plein.

A la suite des différentes réunions organisées à ce sujet, la Communauté de Communes et ses Communes membres ont trouvé un accord sur l'affectation du personnel et les modalités financières de ce transfert qui est précisé dans la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

➤ VOTE CONTRE le projet de convention ci-jointe.